



## CONVENTION CADRE

Entre les soussignés :

**L'association Nature en Pays d'Arvert**, dont le siège est situé mairie d'ARVERT, 1 place Jacques LACOMBE 17530 ARVERT., représentée ci-après par son Président Jean Pierre BOISNARD, désigné ci-après par le sigle Natvert,

et

**L'Office National des Forêts, agence territoriale de Poitou-Charentes**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est au 389 avenue de Nantes 86000 Poitiers, représentée par son Directeur Anthony AUFFRET, ci-après dénommé par le sigle ONF,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

La presqu'île d'Arvert jouit dans sa partie Centre-Ouest et Nord-Ouest d'un environnement naturel remarquablement préservé, riche et diversifié; ce patrimoine unique mérite d'être mieux connu de tous pour être encore mieux respecté et défendu.

L'association Nature en Pays d'Arvert œuvre à la promotion et la défense du patrimoine naturel de la presqu'île:

- forêts et milieux humides : flore, faune,
- littoral : estran, dunes,
- ressources naturelles en eau douce et salée liées à l'hydrologie et la géologie caractéristiques de la presqu'île (marais, chenaux).

Concernant ces milieux très sensibles et largement menacés, Natvert souhaite sensibiliser le public et contribuer à la sauvegarde de la biodiversité ainsi qu'à la conservation du patrimoine bâti historique et menacé de la forêt de la Coubre, facteurs importants de l'image de marque et de l'attrait de notre région.

Tournée vers un large public autochtone, scolaire et touristique, l'association a pour objectifs :

- de faire connaître et promouvoir les richesses naturelles des sites concernés,
- d'organiser des sorties guidées de découverte et d'observation de la flore et de la faune présentes dans les différents milieux secs et humides, en abordant les activités humaines qui s'y sont développées,
- d'organiser des conférences ou réunions de sensibilisation à l'environnement et à l'évolution des paysages locaux,
- de participer aux réunions du programme Européen NATURA 2000 concernant les sites locaux répertoriés ainsi qu'à celles organisées par les collectivités locales concernant l'aménagement et le développement local.

L'ONF assure, pour le compte de l'État, la gestion des forêts domaniales et la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts des collectivités. Conformément au Code Forestier, l'ONF doit maintenir et, chaque fois que possible, améliorer l'aptitude de la forêt à remplir au mieux l'ensemble des fonctions écologiques, économiques et sociale, en préservant toutes ses potentialités pour les générations à venir. Dans ce cadre, l'un des objectifs prioritaires de l'ONF est la conservation ou le développement de la diversité biologique, à travers une gestion durable des écosystèmes forestiers. Ainsi, l'ONF s'engage à préserver les espèces, leurs habitats et les milieux remarquables qui font l'objet de règlements ou conventions nationales ainsi qu'aux obligations de la France résultant d'accords environnementaux internationaux et de Directives de l'Union Européenne, notamment les Directives oiseaux et habitats-faune-flore.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs généraux de collaboration entre Natvert et l'ONF, sur les forêts publiques de la Presqu'île d'Arvert gérées par l'ONF. Elle constitue le cadre dans lequel s'inscriront des actions communes qui feront au besoin l'objet de conventions spécifiques, éventuellement avec des organismes tiers en fonction des opportunités au niveau local, régional, ou national.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant pour tenir compte de nouvelles exigences.

Toutefois, si ces modifications sont nombreuses ou importantes, une nouvelle convention cadre sera établie.

## ARTICLE 2– DÉFINITION DES ACTIONS

L'association Natvert et l'ONF se proposent de définir un ensemble d'actions volontairement restreint mais contribuant très concrètement à la valorisation du patrimoine naturel et bâti menacé des forêts publiques gérées par l'ONF sur la Presqu'île d'Arvert :

### Axe 1 : partage de connaissances

Natvert et l'ONF mettent en commun leurs connaissances du milieu lors d'échanges informels, de tournées d'information et d'échange sur le terrain à l'attention des personnels de l'ONF, ou lors de tournées et de conférences organisées par l'association Natvert dans le cadre desquelles l'ONF peut intervenir.

Le suivi des chiroptères et la valorisation des observations sont réalisés conjointement par Natvert et l'ONF sur leurs sites Internet respectifs. Les équipements techniques (nécessaires aux enregistrements vidéo) de la Maison Forestière de la Passe Blanche réhabilitée en 2013/2015 dans le cadre d'un mécénat de compensation environnementale sont sous la responsabilité de l'ONF.

### Axe 2 : Maison forestière de la Passe Blanche gîte d'accueil des chiroptères

La restauration de la maison forestière en gîte d'accueil des Chiroptères conservera sa vocation à servir d'accueil des chauves-souris. L'équipement mis en place permet d'enregistrer des séquences de vie dans le refuge. Les panneaux d'information placés à l'extérieur permettent d'assurer l'accueil de petits groupes de personnes (public, élèves...) encadrées par un responsable (ONF ou NATVERT) pour assurer la vulgarisation des connaissances sur les chauves-souris et développer leur préservation (espèces en danger). La mise en place en forêt de nichoirs complémentaires permettra de renforcer cette action (protection et vulgarisation auprès des plus jeunes).

### Axe 3 : Restauration et Entretien du Jardin du Pavillon

Le Jardin d'essais du Pavillon installé en 1866 sur 2,5ha avait pour objectif d'observer le comportement d'une centaine d'espèces feuillues et résineuses, exotiques et autochtones, principalement arborescentes. Malgré plusieurs tentatives de réhabilitation ce jardin expérimental est aujourd'hui à l'abandon et a perdu une grande majorité de sa collection. L'association Natvert souhaite restaurer progressivement un cortège floristique diversifié et faire découvrir ce patrimoine lors de visites encadrées.

### Axe 4 : Restauration de l'Ecole du Pavillon de la Coubre

L'ancienne école de la Coubre, active de 1882 au milieu des années 60 est aujourd'hui dans un état de délabrement avancé. Témoin d'un passé largement méconnu du grand public, elle mérite d'être réhabilitée. L'ONF et Natvert partagent un intérêt et un attachement à ce site, mais manquent de ressources pour en assurer la conservation. Ils conviennent de rechercher des partenaires financiers permettant la restauration du bâtiment.

Cette restauration qui viserait à conserver le bâtiment sur le long terme (stabiliser les murs de structure, assurer l'étanchéité de la couverture et des ouvrants), permettra une valorisation culturelle lors de visites accompagnées assurées par Natvert. L'ONF ne souhaite pas la mise en place d'une muséographie et d'un accueil dans le bâtiment lui-même : les mises aux normes induites et les standards d'accueil de public impliquant des enveloppes financières impossibles à constituer. La mise en valeur culturelle de l'école pourra s'effectuer grâce à des posters et des images de reconstitution de salle de classe visibles de l'extérieur.

#### Axe 5 : Sauvegarde de la maison forestière de Négrevaux

La maison forestière de Négrevaux, construite comme les autres au début des années 1860, fut abandonnée par le service forestier après la seconde guerre mondiale. Louée à la Manécanterie des Scouts de France qui l'ont occupée et entretenue de 1951 à 2005 (?), elle est aujourd'hui dans un état de ruines et dangereuse. Sa sauvegarde est liée à l'opportunité d'un financement « mécène » à des fins environnementales, comme la maison forestière de la Passe Blanche. Toute occupation humaine est à exclure compte tenu de l'éloignement, mais Natvert et l'ONF partagent le même intérêt pour la préservation de ce patrimoine bâti.

#### Axe 6 : Plan de Gestion de la forêt de la COUBRE

Le plan de Gestion forestière constitue l'engagement pluriannuel des actions de « bonne gestion » de la forêt confié à l'ONF par les pouvoirs publics. A ce titre, Natvert, en tant que partenaire reconnu par l'ONF pour sa connaissance des milieux concernés et ses compétences naturalistes, sera consulté par l'ONF au cours de l'élaboration du futur plan de gestion. Cet échange pourra se faire dans le cadre de réunions de travail préliminaires à son élaboration pour formuler des propositions et faire valoir d'éventuelles critiques avant sa validation par les autorités compétentes ; chacune des parties conservant sa liberté d'action en cas de désaccords clairement exprimés.

D'autre part, lors d'échanges réguliers (voir § 3.4), les travaux prévus au plan de gestion seront présentés par l'ONF (travaux effectués pour l'année écoulée et futurs à venir).

## ARTICLE 3– FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT

### 3.1 Partage de connaissances

Natvert et l'ONF conviendront ensemble chaque année au mois d'Octobre :

- des participations ONF à des événements organisés par Natvert.
- de la participation de Natvert à une ou des visites de terrain organisées par l'ONF ou l'inverse.
- de participations conjointes comme la visite de la Maison Forestière de la Passe Blanche. Les 2 partenaires échangeront les connaissances acquises par l'interprétation des images enregistrées et les éventuelles mesures assurant un suivi scientifique de la biologie des chauves-souris.

### 3.2 Interventions en entretien et plantation dans le Jardin d'essai du Pavillon

L'association Natvert pourra réaliser avec ses bénévoles des interventions d'entretien ou de plantation dans le jardin.

Ces actions seront concertées avec l'ONF en Octobre chaque année pour préciser la nature de ces interventions et leur période de réalisation. Elles seront formalisées sur un programme d'intervention annuel approuvé des deux parties.

Sous réserve que ses moyens le permettent l'ONF pourra réaliser des entretiens par fauche des espaces ouverts.

Des visites encadrées prévues sur le Jardin d'essai du Pavillon ou aux abords de l'Ecole : ces deux sites étant aux abords immédiats de Maisons Forestières de Vacances, la fréquentation doit en être rigoureusement encadrée et maîtrisée pour ne déranger d'aucune manière les occupants de ces Maisons de Vacances. En cas de projet de réhabilitation du jardin ou de l'école générant une présence des visiteurs plus soutenue, le président de l'Action Sociale de l'ONF sera consulté.

### 3.3 Communication

Natvert et l'ONF partageront sur un plan d'égalité le crédit moral des actions menées conjointement.

Chaque partenaire veillera au respect de ces principes dans sa politique de communication et de publication (par une information du partenaire si possible préalable, ou à tout le moins rapide) notamment en ce qui concerne les articles et reportages auprès du grand public et les déclarations auprès des médias.

### 3.4 Groupe de travail paritaire

Un groupe de travail paritaire (2 représentants de chaque signataire) placé sous la responsabilité du Directeur de l'Agence ONF Poitou-Charentes se réunira au moins une fois par an pour discuter et suivre la progression des actions entreprises et les résultats obtenus.

Il constituera un lieu d'échange permanent où seront abordés différents points d'actualité.

Il sera aussi le centre d'un système d'alerte mutuel.

### 3.5 Contentieux

Les parties feront leur possible pour régler à l'amiable les litiges qui pourraient résulter de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention. En cas de désaccord persistant, ces litiges seront portés, pour arbitrage, devant les autorités compétentes.

## ARTICLE 4- DURÉE ET SUIVI

La présente convention est valable pour trois ans à compter de la date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction et fera l'objet d'un bilan organisé par le groupe de travail paritaire.

Elle prend fin en cas de cessation d'activité de l'une ou l'autre des parties ou en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par envoi recommandé avec accusé de réception, six mois avant l'expiration de la période en cours. Dans ce dernier cas, un protocole d'accord sera passé afin de régler la situation de toutes les opérations en cours. La résiliation de la convention cadre entraîne la résiliation de toutes les conventions spécifiques éventuelles dans les conditions prévues pour chacune d'elles.

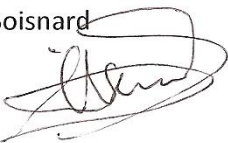

Fait en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

À la Tremblade le ...31...08...2016

Pour l'Association Nature en Pays d'ARVERT

Le Président

JP Boisnard

Pour l'Office National des Forêts

Le Directeur d'Agence

A. Auffret

